

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU MERCREDI 6 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le six avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-neuf mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : Karine CLAIREAUX, Patrick LEBAILLY, Rachel ANDRIEUX, Claude ARROSSAMENA, Johanne BRIAND, Yvon SALOMON, Gisèle LETOURNEL, Joël DISNARD, Véronique ARROSSAMENA, André ARTANO, Martine ARTANO, Bruno ARTHUR, Bernard BRIAND, Jean-Luc CUZA, Martin DETCHEVERRY, Sébastien DURAND, Yvon HEBDITCH, Karine LE SOAVEC, Cédric LEBAILLY, Bianca PERRIN, Liliane PERRIN, Véronique PERRIN, Johanne REBMANN, Pierre SALOMON, Rosianne ZIMMERMANN.

Etaient absents : Jean-François OZON, Marie-Claire RIO, Lydia LE SOAVEC, Maïté LEGASSE.

Avaient donné pouvoir : Lydia LE SOAVEC à Patrick LEBAILLY, Maïté LEGASSE à Pierre SALOMON.

Secrétaire de séance : LEBAILLY Cédric.

Madame CLAIREAUX : Avant d'entamer l'ordre du jour, j'aimerais vous faire part d'une proposition que je compte faire au moment du budget supplémentaire, et dans la mesure, vous avez dû le voir, où le compte administratif dégage un excédent, il s'agit de pouvoir subventionner l'Association « Jason ». Ils ont besoin qu'on les aide, et toute somme qu'on serait à même de leur octroyer sera la bienvenue, lors des longs et éprouvants moments qu'ils vont devoir passer en Métropole, en attendant que Jason se rétablisse. Je tenais à vous en tenir informés, on votera la somme au moment du budget supplémentaire.

#### **Budget Annexe de la Régie Eau & Assainissement**

#### **Approbation du Compte de Gestion 2010 du Receveur Approbation du Compte Administratif 2010 du Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent d'exploitation de 560 127,10 € ;
- un excédent d'investissement de 464 958,44 €.

Cela se traduit par un excédent total cumulé de 1 025 085,54 € mais avec des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 99 612,82 € et en recettes d'investissement de 400 000,0 €.

Les redevances à l'Agence de l'Eau, autres que celles liées au prélèvement de la ressource, n'ont toujours pas fait l'objet d'ordres de recettes de la part de cet organisme depuis 2008.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire.

Madame CLAIREAUX : La délibération est simple, elle ne comporte qu'un article. Sachant que c'est Monsieur DETCHEVERRY qui nous présentera tout à l'heure le compte administratif, au cours et à la fin duquel vous allez pouvoir poser les questions appelant de notre part des réponses.

Monsieur le Trésorier, avez-vous un commentaire à formuler ?

Monsieur SALOMON P. : Concernant l'Agence de l'Eau, nous en sommes toujours au même point ?

Madame CLAIREAUX : Oui, nous en sommes toujours au même point. Je reste en attente des réponses que j'ai posées la dernière fois qu'on s'est rencontrés, en février. Nous avons eu une demande concernant les prélèvements, laquelle a été remplie et renvoyée ces jours-ci. Par contre, pour la plus importante des redevances, il n'y a toujours pas d'appel à cotisation. L'agence de l'Eau ne s'est toujours pas déterminée sur la strate dans laquelle sera incluse la commune de Saint-Pierre. Il semblerait que ce soit toujours en négociation au sein de leur conseil d'administration. C'est un peu embêtant dans le sens où l'on ne sait toujours pas « à quelle sauce nous allons être mangés » au niveau des cotisations – cela peut être lourd financièrement – et au-delà de cela, il y a du retard pris pour savoir si oui ou non la subvention va pouvoir nous être octroyée et si, conformément à ce que j'ai demandé, elle pourra être un peu plus importante dans la mesure où on n'était pas en capacité, au niveau de la régie de l'eau, de contracter un emprunt supplémentaire à taux 0 comme cela nous était proposé. Voilà, pour le moment, toujours pas de réponses à ces questions.

Monsieur BRIAND : En terme d'estimations, on en sera à peu près à combien (cela fait trois ou quatre exercices) ?

Madame CLAIREAUX : Si on est dans la strate dans laquelle nous avons été placés depuis l'application de la Loi sur l'Eau, nous aurions « grosso modo » quelque 780 000 euros à payer, ce qui est plus conséquent que ce que l'on a provisionné, au fil des années, en fonction de ce qui nous était demandé la dernière année d'appel à cotisation. La différence pourrait être de 300 000 €. J'ai bon espoir que cela change, mais revenir au montant initial... je ne me fais pas d'illusion. Si au moins on peut revenir en zone 1, cela nous fera une diminution de plus de 50 000 €/an, ça restera encore beaucoup mais ça sera tout de même plus intéressant que ce qui était proposé.

Monsieur BRIAND : Est-ce que l'étude du cas de Saint-Pierre est Miquelon est isolé ou en est-il de même aussi pour les autres collectivités ultra-marines qui ont des accords avec d'autres agences de bassin ?

Madame CLAIREAUX : Non, nous sommes vraiment très spécifiques en la matière et ce n'est pas seulement valable pour la Commune de Saint-Pierre, c'est vraiment la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon qui est rattachée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et je ne pense pas que ce soit le cas pour une autre collectivité. Pour la plupart elles ont leur propre agence.

Monsieur DETCHEVERRY : Absolument, les autres DOM, et Mayotte, ont leur propre agence, qu'ils appellent « office de l'eau ».

Madame CLAIREAUX : Nous sommes en quelque sorte le « poil à gratter » de l'Agence de l'Eau et du Ministère de l'Environnement, parce qu'un cas très spécifique, traité dans le cadre de la Loi sur l'Eau, traité comme une zone de bassin très polluant (comme l'est le bassin parisien, ce qui est totalement incongru, quand on sait que le taux de pollution pour Saint-Pierre et Miquelon, par rapport à la Seine-Normandie, est incomparable (vu ce qui se passe avec les industriels, les agriculteurs).

Monsieur BRIAND : C'est un problème lié à la modification du règlement intérieur de l'établissement ?

Madame CLAIREAUX : Non, c'est seulement lié à la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) qui a bouleversé un certain nombre de choses et qui fait qu'aujourd'hui on ne sait même pas si on a notre place au sein de cette agence, parce que eu égard au fait que les redevances sont devenues un impôt, la question se pose de savoir si ils peuvent encore nous demander d'acquitter une redevance devenue impôt, alors qu'on a notre propre législation en matière fiscale. Il y a un tas de choses derrière !

Puis-je mettre la délibération correspondante aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° XX-2011**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-neuf mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2010 du budget annexe de la régie Eau & Assainissement**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2010 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2010, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe de la régie Eau & Assainissement pour 2010 tel qu'il est établi par le Trésorier.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Conformément à la réglementation, nous allons procéder à la nomination d'un président de séance. Je propose que ce soit Monsieur LEBAILLY, mon premier adjoint, comme l'année précédente. Approuvez-vous ce choix ? Je vous en remercie. Le Maire quitte alors la séance.

Monsieur LEBAILLY : Afin de procéder au vote du Compte administratif, je cède la parole à Monsieur DETCHEVERRY.

Monsieur DETCHEVERRY : Je vous propose de vous reporter directement au document papier, en page 9.

Dépenses d'exploitation :  
Chapitre 011 – adopté à l'unanimité.  
Chapitre 012 – adopté à l'unanimité.  
Chapitre 65 – adopté à l'unanimité.  
Chapitre 67 – adopté à l'unanimité.  
Chapitre 042 – adopté à l'unanimité.

Recettes d'exploitation :  
Chapitre 70 : adopté à l'unanimité.  
Chapitre 77 : adopté à l'unanimité.

Section d'investissement – dépenses :  
Chapitre 21 : adopté à l'unanimité.

Opérations d'équipement :  
N° 0901 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 16 : adopté à l'unanimité.  
Section d'investissement – recettes :  
Chapitre 13 : adopté à l'unanimité.  
Chapitre 10 : adopté à l'unanimité.  
Chapitre 040 : adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° XX-2011**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-neuf mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2010 du budget annexe de la régie Eau & Assainissement**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2010 du Budget annexe de la régie Eau & Assainissement ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter par M. LEBAILLY Patrick, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2010	459 961.51 €	829 058.61 €	217 345.86 €	828 664.80 €	677 307.37 €	1 657 723.41 €
Reports 2009	0.00 €	191 030.00 €	146 360.50 €	0.00 €	146 360.50 €	191 030.00 €
TOTAL	459 961.51 €	1 020 088.61 €	363 706.36 €	828 664.80 €	823 667.87 €	1 848 753.41 €
<i>Résultats de clôture</i>		560 127.10 €		464 958.44 €		1 025 085.54 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	99 612.82 €	400 000.00 €	99 612.82 €	400 000.00 €
TOTAL CUMULE	459 961.51 €	1 020 088.61 €	463 319.18 €	1 228 664.80 €	923 280.69 €	2 248 753.41 €
<i>Résultat Cumulé</i>		560 127.10 €		765 345.62 €		1 325 472.72 €

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Avez-vous des questions à poser ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le projet de délibération n° 2 ayant pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire est adopté à l'unanimité.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

« Le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

« Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage » (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Le projet de délibération n° 3 a pour objet d'attester de la communication au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a été validé en conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement.

Madame CLAIREAUX : Je laisse la parole à Messieurs DETCHEVERRY et KOELSCH.

Monsieur DETCHEVERRY : L'essentiel a été dit, nous avons cette année actualisé le rapport précédent. Je tiens à souligner la contribution importante réalisée cette année par Monsieur KOELSCH et l'implication des agents municipaux sur la réalisation des objectifs qu'on s'était donnés, notamment sur la réduction des débits. Cela a été l'essentiel de nos travaux sur 2010. En résumé, nous avons encore une fois réduit de 20 % la production d'eau potable et en sommes arrivés à quelque 950 000 m<sup>3</sup> d'eau. C'est donc la première fois qu'on passe sous la barre des 1 000 000 m<sup>3</sup> d'eau. Nous avons bénéficié de trois actions de formation, en faisant venir une mission de détection, un chargé de mission de la Mairie de Clermont-Ferrand pour assurer la formation locale de nos agents. Monsieur KOELSCH a également bénéficié d'une formation en Métropole.

Les principales difficultés rencontrées sont le coulage hivernal (environ 150 000 m<sup>3</sup> d'eau traitée qui part à l'égout).

L'essentiel des projets 2011 réside dans la phase d'assainissement du secteur Nord Ouest de la Ville.

La DASS nous a fait savoir l'interprétation de l'intégralité des analyses, effectuées localement et par l'Institut Pasteur, par rapport aux critères limites de qualité de l'eau, est conforme à 100 %, ce qui constitue un bon point sur la production et la qualité de l'eau.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions à poser par rapport à cela ? Non ? Monsieur KOELSCH, peut-être un petit mot, même si c'est prématuré, sur la campagne de recherches de fuites ?

Monsieur KOELSCH : Suite aux différentes actions menées en 2010, avec CRED'eau et le formateur de Clermont-Ferrand, nous avons pu avoir une idée plus précise du matériel adéquat à utiliser localement pour la recherche de fuites. En effet, l'inconvénient premier pour faire venir une entreprise de Métropole, c'est qu'il faut attendre sa disponibilité, et qu'en général, elle peut venir l'été. Pour des fuites d'août à août, sauf si elles sortaient, on pouvait les réparer, mais pour celles qui étaient bien cachées, il fallait attendre un an. Nous avons donc investi un peu plus de 30 000 € (taxes douanières comprises) pour acquérir du matériel de pointe dans le domaine. Par contre, c'est un investissement qui demande une utilisation des matériels, et cela fait maintenant près de 3 semaines que nous menons une campagne de détection de fuites et pour le moment, nous en avons réparé 3, il nous en reste 3 autres à effectuer. Je pense que nous devrions en arriver, par nos propres moyens, au même résultat que suite aux missions de Métropole. Le gros avantage est de pouvoir obtenir ce résultat en début d'année.

Monsieur DETCHEVERRY : Nous avons effectué une estimation sur la fuite de la rue Marceau. Cette fuite n'aurait pas pu être détectée par les moyens de recherche traditionnels, elle aurait probablement été détectée en août, s'il y avait eu une autre mission, l'économie générée par le fait de l'avoir trouvée et réparée s'élève à ...

Monsieur KOELSCH : 60 000 m<sup>3</sup>.

Madame CLAIREAUX : Ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur DETCHEVERRY : Sachant que l'objectif pour la régie, était de passer sous le million de m<sup>3</sup> d'eau produit cette année, et qu'il est passé sous les 900 000 m<sup>3</sup>.

Madame CLAIREAUX : Ce qui devrait être possible à la fin de la campagne.

Monsieur KOELSCH : Nous avons passé un hiver au cours duquel la consommation a été plus importante que le précédent. Chaque hiver connaît son lot de fuites. C'est sûr que pendant la période hivernale, il est presque impossible de trouver une fuite (sauf bien sûr si l'eau sort de la chaussée), mais normalement, nous devrions atteindre l'objectif.

Madame CLAIREAUX : Pas d'autre question ? Même vote que tout à l'heure ? Je vous en remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° XX-2011**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-neuf mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur BRIAND : Est-ce qu'il serait possible d'avoir ce type de rapport pour le CCAS ou la Caisse des Ecole, même si celui-ci relève effet d'une obligation ? Cela permettrait en effet d'éclairer ceux qui ne sont pas présents au sein des différentes commissions sur les actions qui sont menées.

Madame CLAIREAUX : Je pense que cela n'a rien à voir, tout de même. Les actions du CCAS sont précises. Nous pourrions toutefois en reparler en Conseils d'administration. Nous ne pourrions traiter que de généralités, sans aller au-delà. Nous avons certes un bilan des aides et des montants, mais c'est peut-être quelque chose de plus général que vous sollicitez.

Monsieur BRIAND : C'est cela. Sur les actions menées. Cela permettrait d'identifier les actions menées en correspondance avec les financements octroyés, ce qui permettrait d'une année sur l'autre de fixer des orientations – car elles ne sont pas que financières, c'est-à-dire liées aux décisions que l'on prend - mais ces actions financières sont liées à des actions qui doivent être menées.

Madame CLAIREAUX : Nous en reparlerons sans problème lors des conseils d'administration.

## Budget Annexe de la Régie Espaces Verts

### Approbation du Compte de Gestion 2010 du Receveur Approbation du Compte Administratif 2010 du Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :  
- un excédent d'exploitation de 140 549,64 € ;  
- un déficit d'investissement de 11 570,95 €.

Cela se traduit par un excédent total cumulé de 128 978,69 € mais avec des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 7 956,48 €.

Le projet de délibération n° 4 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

Le projet de délibération n° 5 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des commentaires à formuler, Monsieur le Trésorier ? Aucun commentaire non plus. Puis-je faire procéder au vote directement ? Même vote ? Je vous remercie, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° XX-2011**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-neuf mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2010 du budget annexe de la régie Espaces Verts**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2010 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses



effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2010, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe de la régie Espaces Verts pour 2010 tel qu'il est établi par le Trésorier.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je laisse à nouveau la place au Premier Adjoint, pour le compte administratif.

Monsieur LEBAILLY : Je vous invite à passer aux pages 6 et 7 du document transmis, et nous allons procéder au vote, chapitre par chapitre.

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 011 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 012 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 65 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 042 : adopté à l'unanimité.

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre 70 : adopté à l'unanimité.

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre 21 : adopté à l'unanimité.

Section d'investissement – recettes :

Chapitre 1068 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 040 : adopté à l'unanimité.

Le projet de délibération n° 5 ayant pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° XX-2011**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-neuf mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2010 du budget annexe de la régie Espaces Verts**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2010 du Budget annexe de la régie Espaces Verts ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter par M. LEBAILLY Patrick, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2010	639 459.85 €	732 524.77 €	119 483.35 €	136 266.20 €	758 943.20 €	868 790.97 €
Reports 2009	0.00 €	47 484.72 €	28 353.80 €	0.00 €	28 353.80 €	47 484.72 €
TOTAL	639 459.85 €	780 009.49 €	147 837.15 €	136 266.20 €	787 297.00 €	916 275.69 €
<i>Résultats de clôture</i>		140 549.64 €	-11 570.95 €			128 978.69 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	7 956.48 €	0.00 €	7 956.48 €	0.00 €
TOTAL CUMULE	639 459.85 €	780 009.49 €	155 793.63 €	136 266.20 €	795 253.48 €	916 275.69 €
<i>Résultat Cumulé</i>		140 549.64 €	-19 527.43 €			121 022.21 €

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président,

Le Secrétaire,

Retour du Maire en séance.

## Budget Principal de la Commune

### Approbation du Compte de Gestion 2010 du Receveur Approbation du Compte Administratif 2010 du Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :  
- un excédent de fonctionnement de 822 958,36 € ;  
- un déficit d'investissement de 275 745,44 €.

Cela se traduit par un excédent cumulé de 547 212,92 € mais avec des restes à réaliser :  
- en dépenses d'investissement de 77 671,53 € ;  
- en recettes d'investissement de 76 188,15 €.

Le projet de délibération n° 6 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

Le projet de délibération n° 7 a pour objet d'approuver le Compte administratif du Maire.

Madame CLAIREAUX : Monsieur le Trésorier, avez-vous des commentaires à formuler ?

Monsieur NICOL : En deux mots, pour vous dire que le résultat est quasiment identique à 2009. La situation financière de la Commune est bien maîtrisée, les résultats sont très bons. En ce qui concerne le fonctionnement, nous constatons le maintien du poids des dépenses réputées incompressibles, l'essentiel résidant dans les dépenses de personnel et les charges d'emprunts. Je constate également qu'au niveau de la capacité d'autofinancement de la Commune, la marge observée permet de faire face au remboursement des emprunts pour la partie en capital. Je résume. La gestion de la Commune est par conséquent parfaitement saine et maîtrisée.

Monsieur BRIAND : Saine en effet au niveau de la dette (environ 2 M€). On l'avait déjà dit, ce n'est pas la première année, c'est peut être le moment de pouvoir investir sur des investissements un peu plus conséquents, sans attendre forcément que les taux de crédits d'emprunts soient plus élevés. 2 M€ ce n'est pas grand-chose.

Madame le Maire : Tout est relatif !

Monsieur BRIAND : C'est relatif. Mais il suffit de regarder au niveau du tableau des statistiques, on est une commune – et on parle de strate – qui peut s'endetter. Il est vrai que le principal problème, c'est vrai, est lié aux recettes, mais c'est aléatoire puisqu'en fonction des activités économiques.

J'aurais un bémol un peu plus prononcé sur les excédents – beaucoup plus importants l'an dernier – à hauteur de... l'excédent cumulé est à 750 000 €. Cette année, il est de 28 % inférieur à l'année dernière. Cela s'explique en effet par un déficit d'investissement. Il est donc en effet nettement moins important que celui de l'année dernière. Cela veut-il dire qu'au niveau de la gestion budgétaire, on arrive à un seuil tel qu'on ne peut pas faire plus de dépenses compressibles et qu'on attend plus qu'une seule chose, à savoir des recettes plus importantes ? Je crois qu'on a eu une année 2010 assez intéressante au niveau des recettes douanières puisqu'un agent de l'Etat s'est exprimé en ce sens en disant qu'elles ont été plus élevées, non pas liées à un volume d'importations mais au raffermissement de la monnaie canadienne. Donc on a profité de recettes plus importantes, et à tout cela il y a un déficit d'investissement, nettement plus net de l'ordre de 30 %.

Madame CLAIREAUX : Dans le résultat, il faut considérer les 100 000 € perdus et retrouvés (cette histoire durait en effet depuis plusieurs années – et c'est maintenant réglé). Il n'y a finalement pas beaucoup de différence si on regarde bien, il y avait 100 000 € de moins d'un côté, 100 000 € en plus de l'autre, cela fait 200 000 € en cumulé, vous avez la différence.

Monsieur BRIAND : Sauf erreur de ma part, l'inspecteur qui était venu expliquer cet aspect comptable des choses avait dit que cela n'allait avoir aucune répercussion.

Monsieur POIRIER : Sur la trésorerie, mais pas sur le compte administratif.

Monsieur NICOL : Cela s'équilibre. En fait, cette affaire de 100 000 € vous a profité en 2009 puisqu'elle a permis d'augmenter de 100 000 € le résultat. Mais globalement, si vous prenez les deux exercices cumulés, le résultat ne change pas.

Monsieur BRIAND : Monsieur le Trésorier Payeur général, j'ai lu dans « L'Etat et vous » que vous mettiez les agents de votre service à disposition des collectivités qui souhaiteraient avoir une analyse financière sur une démarche, je dirais de prospective. Est-ce que c'est quelque chose qui pourrait être intéressant si la Commune de Saint-Pierre en effectuait la demande ?

Monsieur NICOL : Une petite précision. Je ne mets pas à disposition des agents de la Collectivité concernée, nous demandons de la Collectivité son accord, qui sollicite la réalisation d'une analyse financière prospective (bien entendu, il y a un accord de principe) et cela suppose que la collectivité concernée nous décrive les projets d'investissements qu'elle a l'intention de réaliser à moyen terme, c'est ce que nous avons fait avec le cas particulier de Miquelon, sur 5 ans et à partir de ces simulations d'investissement et de scénarii que l'on nous transmet (d'évolution de la fiscalité par exemple), nous bâtissons des scénarii de financement des investissements (par rapport à ce que vous évoquiez, à savoir emprunts, autofinancement, subventions) et les conséquences de ces séries d'investissements sur les finances de la Collectivité en terme de fiscalité et de résultat de fonctionnement. C'est un dispositif offert à toute collectivité qui le sollicite. Je souligne qu'il s'agit d'un travail de très longue haleine, il faut quelque trois mois pour réaliser cette analyse puisque quelques échanges sont nécessaires avec les collectivités. Ce sont aussi des hypothèses de travail qui doivent être partagées, cela représente beaucoup de difficultés rencontrées dans le cadre de ce travail, pour quelque collectivité de l'Archipel que ce soit.

Monsieur BRIAND : Est-ce que c'est quelque chose qui pourrait éventuellement être demandé par la Mairie de Saint-Pierre si elle avait besoin d'envisager des perspectives sur 4, voire 5 ans, pour divers scénarii ?

Madame CLAIREAUX : Nous avons en effet envisagé la chose juste avant le conseil municipal. Petite rectification par rapport aux droits de douane : certes le chef de service a expliqué que les rentrées étaient meilleures en 2010. J'attire cependant votre attention sur le fait qu'il parlait des liquidations et pas forcément du bénéfice que les collectivités étaient à même d'en tirer dans en 2010, une partie du bénéfice ne sera perçu qu'en 2011 (au moment où les factures sont réellement payées par les importateurs). Vous pourrez également constater que la différence sur les droits de douane (taxes à l'importation) est de 70 000 € environ, les 80 000 € de différence – il y avait en effet une augmentation de 150 000 € - provient en fait des impôts fonciers. Par conséquent, l'impact de la douane sur 2010 est tout de même, sans dire « négligeable », en tout cas pas aussi important dans le sens où on gardera une partie du bénéfice pour 2011. Il faut espérer qu'entre temps, les importations ne chutent pas. Il ne s'agit pas d'une perspective qui nous laisse tout d'un coup beaucoup plus optimiste.

Je mets aux voix le projet de délibération n° 6 ayant pour objet d'adopter le compte de gestion du receveur. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire quitte une nouvelle fois la séance et le Premier Adjoint procède à l'examen du Compte Administratif du Maire.

Monsieur LEBAILLY : Je vous invite à passer aux pages 6 et 7 du document transmis.

Le vote s'effectue par chapitre.

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 011 :

Monsieur BRIAND : J'ai une question sur un article. Cela fait deux ou trois ans que je pose la même question, et j'ai toujours la même réponse. Concernant les vêtements de travail. On avait ouvert un crédit de 46 000 €, on en est à 1 800 €, cela ne fait pas grand chose.

Monsieur LEBAILLY : Monsieur POIRIER ?

Monsieur POIRIER : En fait, le fournisseur a simplement 2 ans de retard dans les livraisons. Les livraisons pour l'année 2009 et la moitié de 2010 sont arrivées en décembre, une fois le pointage effectué les factures nous sont parvenues en janvier.

Monsieur BRIAND : Est-ce qu'en vérité, puisqu'on est sur des reports successifs d'au moins trois exercices, y aura-t-il une compensation, sous forme d'une décision modificative, en pondérant, sur cette ligne, le fait qu'à un moment ou un autre, les agents n'aient pas obtenu de...

Monsieur LEBAILLY : Monsieur POIRIER ?

Monsieur POIRIER : On ne prendra pas forcément de décision modificative, les paiements sur cette ligne seront doublés en 2011, mais tant que cela ne dépasse pas le montant inscrit au chapitre, il n'y a rien à faire au niveau budgétaire. Les agents, certes avec du retard, auront tout de même l'ensemble des vêtements prévus. Un petit stock constitué avait permis de pallier nos urgences. Nous sommes vraiment très embêtés avec cela et seront vigilants en 2012 notamment à l'occasion du lancement du nouveau marché pour 4 ans.

Monsieur LEBAILLY : Avez-vous d'autres commentaires ?

Monsieur BRIAND : Vous n'avez pas le même fournisseur que pour les voyages et déplacements, c'est beaucoup plus rapide !

Adopté à l'unanimité.

Chapitre 012 :

Monsieur BRIAND : L'effectif au 31 décembre révèle qu'il y a un chef de la Police municipale.

Monsieur POIRIER : Il s'agit d'une coquille.

Monsieur LEBAILLY : Nous ferons procéder à la modification du document.

Adopté à l'unanimité.

Chapitre 65 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 66 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 67 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 042 : adopté à l'unanimité.

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre 013 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 70 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 73 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 74 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 75 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 76 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 77 : adopté à l'unanimité.

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre 16 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 20 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 21 : adopté à l'unanimité.

Chapitre 23 : (vote par opérations d'équipement)  
Opération d'équipement 018 : adoptée à l'unanimité.  
Opération d'équipement 023 : adoptée à l'unanimité.  
Opération d'équipement 025 : adoptée à l'unanimité.  
Opération d'équipement 026 : adoptée à l'unanimité.

Section d'investissement – recettes :  
Chapitre 13 : adopté à l'unanimité.  
Chapitre 10 : adopté à l'unanimité.  
Chapitre 1068 : adopté à l'unanimité.  
Chapitre 040 : adopté à l'unanimité.

Le projet de délibération ayant pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire est ensuite mis aux voix et adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° XX-2011**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-neuf mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

#### **Objet : Approbation du Compte Administratif 2010 du budget principal de la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2010 du Budget principal de la commune ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter par M. LEBAILLY Patrick, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2010	7 976 389.85 €	8 799 348.21 €	2 289 775.67 €	2 276 454.22 €	10 266 165.52 €	11 075 802.43 €
Reports 2009	0.00 €	0.00 €	262 423.99 €	0.00 €	262 423.99 €	0.00 €
TOTAL	7 976 389.85 €	8 799 348.21 €	2 552 199.66 €	2 276 454.22 €	10 528 589.51 €	11 075 802.43 €
<i>Résultats de clôture</i>		822 958.36 €	-275 745.44 €			547 212.92 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	77 671.53 €	76 188.15 €	77 671.53 €	76 188.15 €
TOTAL CUMULE	7 976 389.85 €	8 799 348.21 €	2 629 871.19 €	2 352 642.37 €	10 606 261.04 €	11 151 990.58 €
<i>Résultat Cumulé</i>		822 958.36 €	-277 228.82 €			545 729.54 €

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président,

Le Secrétaire,

Retour de Madame le Maire en séance.

Madame CLAIREAUX : Merci Monsieur LEBAILLY.

#### PROJETS DE DELIBERATIONS N° 8 ET N°9

##### PARCELLE AP 0060 CESSIONS PARTIELLES

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de deux portions de parcelle de terrain cadastrée SAP0060 dans la Zone Artisanale.

La Société Civile Immobilière GIRARDIN d'une part et l'entreprise Construction Des Iles d'autre part, propriétaires des parcelles voisines, ont fait part de leur intérêt pour acquérir chacun une portion de cette parcelle SAP0060.

La ville de Saint-Pierre a proposé aux demandeurs d'acquérir les portions de parcelle en question au prix de 10 € le m<sup>2</sup> hors taxes et hors droits, conformément à l'avis du domaine datant de 2009 et ayant servi de base à la vente par la commune d'une parcelle dans le même secteur.

Le projet de délibération n° 8 a pour objet de décider de la cession d'une portion de la parcelle SAP0060 pour une superficie de 287 m<sup>2</sup> au profit de la Société Civile Immobilière GIRARDIN.

Le projet de délibération n° 9 a pour objet de décider de la cession d'une portion de la parcelle SAP0060 pour une superficie de 905 m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise Construction des Iles.

Madame CLAIREAUX : Vous avez dû prendre connaissance du plan joint à l'ordre du jour. Vu la configuration du terrain et le fait qu'on en ait cédé il y a plus d'un an une portion, nous avons décidé d'aller dans le sens des demandeurs, dans la mesure où ce sont des terrains, pardon pour l'expression « assez biscornus ». Ils auront plus d'utilité pour les demandeurs qu'ils n'en ont pour nous actuellement.

Monsieur DETCHEVERRY : Ne risque t'on pas de créer une servitude sur la parcelle de 905 m<sup>2</sup> par rapport à la viabilisation de la parcelle 82 ?

Madame CLAIREAUX : Nous allons vérifier mais en théorie, non.

Monsieur BRIAND : Les surfaces proposées s'effectuent au regard des demandes effectuées par les bénéficiaires. Quel en est l'objet final ? Un dépôt de marchandises ?...

Madame CLAIREAUX : Pour Monsieur GIRARDIN, cela lui permet de consolider le côté de son bâtiment, car la semelle se situe en bord de propriété et le talus s'érode. De plus, nous allons jusqu'au bout de la parcelle 51, cédée par le conseil territorial. Par contre, à l'arrière, vous pouvez constater qu'elle est déjà occupée. L'entreprise est demandeuse depuis déjà un moment, elle souhaite en effet pouvoir entourer le terrain pour l'aménager et y stocker du matériel.

Monsieur BRIAND : Vous proposez 10 €/m<sup>2</sup>, c'est en fonction je suppose de l'estimation faite par le Trésor. On reste sur ce prix là.

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur BRIAND : Est-ce qu'il y aurait une possibilité de vendre les terrains plus chers au mètre carré ? Est-on tenu de vendre au prix indiqué par le Trésor ?

Madame CLAIREAUX : Le prix n'est pas imposé par le Trésor. Il s'agit d'une évaluation effectuée par France Domaine.

Monsieur NICOL : Sur ce secteur, il n'y avait pas d'autre évaluation, le prix de 10 € est constant.

Madame CLAIREAUX : Oui effectivement, on aurait pu envisager un prix de 100 € le m<sup>2</sup>, j'exagère volontairement. Ceci dit, ces deux terrains seront aménagés et rendront service aux demandeurs, les demandes sont fondées et n'entravent pas un projet municipal ou une construction future par un autre propriétaire.

## **DELIBERATION N° XX-2011**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-neuf mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :



Secrétaire de séance :

**Objet :** Parcelle AP 0060 – Cession d'une portion d'une superficie de 287m<sup>2</sup> à la SCI GIRARDIN

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L141-3 et suivants et R 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis du Domaine.

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle cadastrée SAP0060 située dans la zone artisanale ;

Considérant que la Société Civile Immobilière GIRARDIN, propriétaire de la parcelle voisine et cadastrée SAP0024 a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une surface de 287 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'avis du domaine en date du 5 octobre 2009 a estimé la parcelle SAP0060, dont une portion a déjà été vendue par la commune, à un prix de 10 € le m<sup>2</sup> hors taxes et droits et que ce prix a été accepté par la Société Civile Immobilière GIRARDIN ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession d'une portion de la parcelle SAP0060 au profit de la Société Civile Immobilière GIRARDIN pour un montant de 2 870 € (correspondant à un prix de 10 €/m<sup>2</sup> pour 287 m<sup>2</sup>).

Précise que la parcelle sera identifiée par document d'arpentage et sa surface sera précisée.

Précise que les frais d'actes et les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

Précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° XX-2011**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-neuf mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet :** Parcelle AP 0060 – Cession d'une portion d'une superficie de 905m<sup>2</sup> à l'entreprise Construction Des Iles

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L141-3 et suivants et R 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis du Domaine.

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle cadastrée SAP0060 située dans la zone artisanale ;

Considérant que l'entreprise Construction Des Iles, propriétaire de la parcelle voisine et cadastrée SAP0050 a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une surface de 905 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'avis du domaine en date du 5 octobre 2009 a estimé la parcelle SAP0060, dont une portion a déjà été vendue par la commune, à un prix de 10 € le m<sup>2</sup> hors taxes et droits et que ce prix a été accepté par l'entreprise Construction Des Iles ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession d'une portion de la parcelle SAP0060 au profit de l'entreprise Construction Des Iles pour un montant de 9 050 € (correspondant à un prix de 10 €/m<sup>2</sup> pour 905 m<sup>2</sup>).

Précise que la parcelle sera identifiée par document d'arpentage et sa surface sera précisée.

Précise que les frais d'actes et les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

Précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Délibération adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur BRIAND : J'ai été questionné par plusieurs parents de l'Ecole Henriette Bonin au sujet d'un hypothétique – mais pour moi c'est sans fondement, et cela ne relève que de la rumeur – je souhaite que vous puissiez éclairer la chose, si tant est qu'en plus, le budget de la Caisse des Ecoles est abondé à 100 % par le budget communal, donc qu'en est-il de cette soi disant fermeture d'école avec un projet....

Madame CLAIREAUX : Cela n'a de fondement que les motivations de son auteur ! Il n'a jamais été question de fermer cette école, nous pourrions en discuter plus longuement à l'occasion d'un prochain conseil d'administration. Il y a un problème d'effectifs dans les écoles maternelles et primaires, certes, mais de fermer l'Ecole Henriette Bonin, il n'en a jamais été question.

Monsieur BRIAND : Il y aura une activité scolaire, forcément pédagogique, en septembre 2011.

Madame CLAIREAUX : Bien entendu ! Sans aucun problème. Ni les postes des professeurs des écoles, ni les ATSEM, ni les agents d'entretien ne sont mis en péril. Absolument pas !

Monsieur BRIAND : Merci.

Madame CLAIREAUX : Je vous en prie. La prochaine séance, consacrée au budget supplémentaire, aura vraisemblablement lieu dans la deuxième semaine de mai, en tout cas après le retour des vacances de printemps.

La séance est levée.

Le Président,

Les membres,